



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Marina HOLLANDE
Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation
Chargée de suivi

Grenoble, le **01 JUIL. 2025**

La préfète
à
Mesdames et Messieurs les maires
des communes *in fine*

Objet : Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des investigations de nature environnementale, pédologique, géotechnique, hydrogéologique, topographique sur le territoire de quarante communes du département de l'Isère dans le cadre du projet de construction d'une canalisation de transport d'hydrogène gazeux.

Réf : loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

PJ : une.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées situées sur les communes d'Annoisin-Chatelans, Artas, Beauvoir-de-Marc, Bellegarde-Poussieu, Chamagnieu, Charantonay, Chèzeneuve, Choezeau, Cour-et-Buis, Crémieu, Eyzin-Pinet, Four, Frontonas, L'Isle-d'Abeau, Jarcieu, Leyrieu, Meyssiez, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Pact, Panossas, Primarette, Roche, Royas, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Julien-de-l'Herm, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Romain-de-Jalionas, Satolas-et-Bonce, Savas-Mépin, Tignieu-Jamezieu, Vaulx-Milieu, Vernas, La Verpillière, Villefontaine, Villemoirieu et Villeneuve-de-Marc, dans le cadre du projet de construction d'une d'une canalisation de transport d'hydrogène gazeux de 800 kilomètres reliant Saint-Martin-de-Crau (13) à Erching (57).

Les études consistent en des investigations de nature environnementale, pédologique, géotechnique, hydrogéologique, topographique ou d'autre nature rendues nécessaires par le projet.

Cette autorisation demeure valable pour une durée de cinq ans à compter de la signature de l'arrêté initial.

Conformément à l'article 6 de cet arrêté, vous voudrez bien en assurer l'affichage et me transmettre un certificat attestant de la réalisation de cette mesure de publicité.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Copie à M. le sous-préfet de la Tour-du-Pin et à M. le sous-préfet de Vienne

Liste des destinataires :

- Madame la maire d'AMOISIN-CHATELANS
- Monsieur le maire d'ARTAS
- Monsieur le maire de BEAUVOIR-DE-MARC
- Madame la maire de BELLEGARDE-POUSSIEU
- Monsieur le maire de CHAMAGNIEU
- Monsieur le maire de CHARANTONNAY
- Madame la maire de CHEZENEUVE
- Monsieur le maire de CHOZEAU
- Monsieur le maire de COUR-ET-BUIS
- Madame la maire de CREMIEU
- Monsieur le maire d'EYZIN-PINET
- Monsieur le maire de FOUR
- Madame la maire de FRONTONAS
- Monsieur le maire de L'ISLE-D'ABEAU
- Monsieur le maire de JARCIEU
- Monsieur le maire de LEYRIEU
- Monsieur le maire de MEYSSIEZ
- Monsieur le maire de MOISSIEU-SUR-DOLON
- Madame la maire de MONTSEVEROUX
- Monsieur le maire de PACT
- Monsieur le maire de PANOSSAS
- Monsieur le maire de PRIMARETTE
- Monsieur le maire de ROCHE
- Monsieur le maire de ROYAS
- Monsieur le maire de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
- Madame la maire de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE
- Monsieur le maire de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
- Monsieur le maire de SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS
- Monsieur le maire de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL
- Monsieur le maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- Monsieur le maire de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS
- Madame la maire de SATOLAS-ET-BONCE
- Monsieur le maire de SAVAS-MEPIN
- Monsieur le maire de TIGNIEU-JAMEYZIEU
- Monsieur le maire de VAULX-MILIEU
- Monsieur le maire de VERNAS
- Monsieur le maire de LA VERPILLIERE
- Monsieur le maire de VILLEFONTAINE
- Monsieur le maire de VILLEMOIRIEU
- Monsieur le maire de VILLENEUVE-DE-MARC



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 38-2025-07-01-00004 du 01 JUIL. 2025

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des investigations de terrain de nature environnementale, pédologique, géotechnique, hydrogéologique et topographique sur le territoire de quarante communes du département de l'Isère, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation de transport d'hydrogène gazeux entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Erching (57)

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 sur l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n° 57-391 du 29 mars 1957 ;

Vu le courrier daté du 26 juin 2025 par lequel NaTran sollicite la réalisation d'opérations d'investigations de terrain sur les communes d'Annoisin-Chatelans, Artas, Beauvoir-de-Marc, Bellegarde-Poussieu, Chamagnieu, Charantonay, Chèzeneuve, Chozeau, Cour-et-Buis, Crémieu, Eyzin-Pinet, Four, Frontonas, L'Isle-d'Abeau, Jarcieu, Leyrieu, Meyssiez, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Pact, Panossas, Primarette, Roche, Royas, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Julien-de-l'Hermès, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Romain-de-Jalionas, Satolas-et-Bonce, Savas-Mépin, Tignieu-Jameyzieu, Vaulx-Milieu, Vernas, La Verpillière, Villefontaine, Villemoirieu et Villeneuve-de-Marc dans le cadre du projet de construction d'une canalisation de transport d'hydrogène gazeux de 800 kilomètres reliant Saint-Martin-de-Crau (13) à Erching (57) ;

Considérant qu'il importe de faciliter, sur le terrain, les activités rendues nécessaires pour le projet précité ;

Tél : 04 76 60 33 30

Mél : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

Arrête

Article 1 : Les agents de la société NaTran ainsi que toutes les personnes auxquelles celle-ci aura délégué ses droits sont autorisés, pendant une durée de cinq ans, à pénétrer dans les propriétés privées, même closes, situées sur le territoire des communes d'Annoisin-Chatelans, Artas, Beauvoir-de-Marc, Bellegarde-Poussieu, Chamagnieu, Charantonay, Chèzeneuve, Chozeau, Cour-et-Buis, Crémieu, Eyzin-Pinet, Four, Frontonas, L'Isle-d'Abeau, Jarcieu, Leyrieu, Meyssiez, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Pact, Panossas, Primarette, Roche, Royas, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Julien-de-l'Herm, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Romain-de-Jalionas, Satolas-et-Bonce, Savas-Mépin, Tignieu-Jamezieu, Vaulx-Milieu, Vernas, La Verpillière, Villefontaine, Villemoirieu et Villeneuve-de-Marc afin de réaliser des investigations de nature environnementale, pédologique, géotechnique, hydrogéologique, topographique ou d'autre nature, rendues nécessaire par le projet, préalables au projet de construction d'une canalisation de transport d'hydrogène gazeux de 800 kilomètres reliant Saint-Martin-de-Crau (13) à Erching (57).

Ces interventions seront effectuées dans le périmètre précisé par le plan annexé au présent arrêté.

Chacun des agents chargés de procéder aux opérations sera muni d'une copie du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition.

Article 2 : L'introduction des agents de NaTran et de leurs délégués n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi susvisée du 29 décembre 1892.

Pour les propriétés non closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du onzième jour de l'affichage du présent arrêté dans la mairie de la commune où sont situées les propriétés.

Pour les propriétés closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du sixième jour de la notification faite par l'administration au propriétaire ou à son gardien ou, à défaut, à la mairie de la commune où ces propriétés sont situées. Ce délai expiré, si personne ne se présente, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance d'un magistrat du tribunal judiciaire territorialement compétent.

Article 3 : Il est interdit d'entrer dans les immeubles à usage d'habitation.

Article 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'a pas été suivie d'exécution dans le délai de six mois à compter de sa date de signature.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour des dommages causés aux propriétés par les études et travaux d'études seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif compétent, dans les formes indiquées par le Code de justice administrative.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie sans qu'un accord amiable ait été établi préalablement sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, sans qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement par les maires d'Annoisin-Chatelans, Artas, Beauvoir-de-Marc, Bellegarde-Poussieu, Chamagnieu, Charantonay, Chèzeneuve, Chozeau, Cour-et-Buis, Crémieu, Eyzin-Pinet, Four, Frontonas, L'Isle-d'Abeau, Jarcieu, Leyrieu, Meyssiez, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Pact, Panossas, Primarette, Roche, Royas, Saint-Alban-de-Roche, Saint-

Georges-d'Espéranche, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Julien-de-l'Herms, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Romain-de-Jalionas, Satolas-et-Bonce, Savas-Mépin, Tignieu-Jameyzieu, Vaulx-Milieu, Vernas, La Verpillière, Villefontaine, Villemoirieu et Villeneuve-de-Marc, au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations, et notifié aux occupants des terrains concernés conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par des certificats d'affichage établis par les maires d'Annoisin-Chatelans, Artas, Beauvoir-de-Marc, Bellegarde-Poussieu, Chamagnieu, Charantonay, Chèzeneuve, Chozeau, Cour-et-Buis, Crémieu, Eyzin-Pinet, Four, Frontonas, L'Isle-d'Abeau, Jarcieu, Leyrieu, Meyssiez, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Pact, Panossas, Primarette, Roche, Royas, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Julien-de-l'Herms, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Romain-de-Jalionas, Satolas-et-Bonce, Savas-Mépin, Tignieu-Jameyzieu, Vaulx-Milieu, Vernas, La Verpillière, Villefontaine, Villemoirieu et Villeneuve-de-Marc, qui seront transmis à la préfète de l'Isère.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur de projets de NaTran et les maires d'Annoisin-Chatelans, Artas, Beauvoir-de-Marc, Bellegarde-Poussieu, Chamagnieu, Charantonay, Chèzeneuve, Chozeau, Cour-et-Buis, Crémieu, Eyzin-Pinet, Four, Frontonas, L'Isle-d'Abeau, Jarcieu, Leyrieu, Meyssiez, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Pact, Panossas, Primarette, Roche, Royas, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Julien-de-l'Herms, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Romain-de-Jalionas, Satolas-et-Bonce, Savas-Mépin, Tignieu-Jameyzieu, Vaulx-Milieu, Vernas, La Verpillière, Villefontaine, Villemoirieu et Villeneuve-de-Marc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, et transmis au commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Isère.

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN



Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour,
Grenoble le 01 JUIL. 2025

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

RHONE

LOIRE

ARDECHE

DROME

0 5 10 20 km

INSEE	Commune
38010	Annoisin-Chatelans
38015	Artas
38035	Beauvoir-de-Marc
38037	Bellegarde-Poussieu
38067	Chamagnieu
38081	Charantonnay
38102	Chèzeneuve
38109	Chozeau
38134	Cour-et-Buis
38138	Crémieu
38160	Eyzin-Pinet
38172	Four
38176	Frontonas
38198	Jarcieu
38193	L'Isle-d'Abeau
38537	La Verpillière
38210	Leyrieu
38232	Meyssiez
38240	Moissieu-sur-Dolon
38259	Montseveroux
38290	Pact
38294	Panossas
38324	Primarette
38339	Roche
38346	Royas
38352	Saint-Alban-de-Roche
38389	Saint-Georges-d'Espéranche
38399	Saint-Jean-de-Bourmay
38406	Saint-Julien-de-l'Herm
38415	Saint-Marcel-Bel-Accueil
38449	Saint-Quentin-Fallavier
38451	Saint-Romain-de-Jalionas
38475	Satolas-et-Bonce
38476	Savas-Mépin
38507	Tignieu-Jamezieu
38530	Vaulx-Milieu
38535	Vernas
38553	Villefontaine
38554	Villemoirieu
38555	Villeneuve-de-Marc